

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-24</b>	
	Nature de l'acte : 7.10 - Actes financiers divers	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Le 29/10/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 21/10/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents** : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration** : FISCHER Julie (procuration à COURTOIS Pascal),

**Absente excusée** : FISCHER Julie

**Secrétaire de séance** : DROMARD Jean-Marie

<b>01 – CONVENTION D'ADHESION DU DOMAINE NORDIQUE A ESPACE NORDIQUE JURASSIEN</b>
Saison 2024-2025

Monsieur le Maire expose que la commune adhère depuis plusieurs années pour son domaine nordique à Espace Nordique Jurassien, association interdépartementale (Ain, Doubs, Jura) pour le développement et la promotion des activités nordiques, garante des systèmes réciprocitaires inter-sites et inter-massifs, des modalités de mise en œuvre et de l'harmonisation de la redevance Montagnes du Jura et du soutien au développement d'un système partagé de billetterie associée.

Dans ce cadre, une convention annuelle est proposée aux adhérents, qui fixe les activités couvertes par la redevance (accès aux installations et aux services collectifs des sites nordiques dédiés à la pratique du ski de fond, de la raquette à neige et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin) et les conditions de réciprocité partagées :

- Libre circulation des possesseurs de redevances nationales sur les sites nordiques ainsi que des possesseurs de redevances Montage du Jura quel que soit le site nordique d'achat.
- Réciprocité entre les sites pour tout possesseur d'un autre type de redevance exclusivement lorsque le passage d'un site à l'autre est réalisé skis aux pieds, en empruntant les pistes.
- Libre accès aux porteurs de la carte Nationale Suisse ou de la carte Suisse Romande Transfrontalière, et libre accès aux porteurs de cartes journalières ou hebdomadaires suisses ou de carte saison Romande lorsque la frontière est franchie skis aux pieds et qu'il existe une continuité entre les pistes suisses e française.

Une politique tarifaire commune est proposée aux sites nordiques adhérents, que les gestionnaires de sites s'engagent à respecter. Par ailleurs, les adhérents s'engagent à ne pas cumuler d'avantages spécifiques (bons de réduction, participation à un jeu concours...) avec l'achat des pass réciprocitaires, ni à solliciter les entreprises pour la vente de ces pass. Les collectivités qui souhaitent proposer une aide à l'achat des redevances pour les habitants de leurs territoires doivent solliciter la validation préalable d'ENJ.

Dans ce cadre, les collectivités s'engagent à reverser à l'ENJ 7,00 % du produit de la redevance nordique pour la part de Chiffres d'Affaires inférieur à 50 000 € ; 6,50 % du produit de redevance nordique pour la part de CA comprise entre 50 000 € et 100 000 € ; et 5,25 % du produit de la redevance nordique pour la part de CA supérieure à 100 000 € encaissée par les sites nordiques, pour ses opérations de coordination, de professionnalisation, de promotion, d'aide et de conseil.

Cet exposé entendu,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention 2024-2025 annexée à la présente délibération, unissant le domaine nordique de la commune de Belleydoux à Espace Nordique Jurassien et reprenant l'ensemble de ces modalités.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pascal Courtois", written over a horizontal line.

Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 05/11/2024
- Affichée le 05/11/2024
- Certifiée exécutoire le 05/11/2024

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pascal Courtois", written over a horizontal line.

Pascal COURTOIS

# Acte à classer

**DEL2024-24**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-05T10-49-25.00 ( MI256669997 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20241029-DEL2024-24-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION D'ADHESION DU DOMAINE NORDIQUE ESPACE NORDIQUE JURASSIEN Saison 2024-25

Date de décision : 29/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-24-Convention adhésion du domaine nordique à ENJ 2024-2025.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ-DEL2024-24-Convention adhésion du domaine nordique à ENJ 2024-2025.PDF](#)

Type PJ : 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/11/24 à 10:49

Par **COURTOIS Pascal**

Transmis

Date 05/11/24 à 10:49

Par **COURTOIS Pascal**

Accusé de réception

Date 05/11/24 à 10:56

